



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental normal :

N° NV185 - 04 SEPTEMBRE 2015

SOMMAIRE

Assistance publique - hôpitaux de Paris

2015247-0001 - Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012069-0006 du 9 mars 2012 modifié fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Seine-Saint-Denis (Avicenne-Jean Verdier-René Muret)

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

2015246-0008 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP520319823 : SARL TOUS SOINS GARANTIS

2015247-0002 - récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP494207046 : SARL COURS THALES

2015247-0003 - récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP493433080 : association LES BILINGUES

2015246-0009 - arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP520319823 : SARL TOUS SOINS GARANTIS

Préfecture de Paris

2015245-0004 - arrêté préfectoral relatif à l'élection des juges du tribunal de commerce de Paris d'octobre 2015 annulant l'acte n° 2015132-0013 publié au recueil RAA N°NV 183 du 3 septembre 2015



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015247-0001

Signé le vendredi 04 septembre 2015

Assistance publique - hôpitaux de Paris

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012069-0006 du 9 mars 2012 modifié fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Seine-Saint-Denis (Avicenne-Jean Verdier-René Muret)

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012069-0006 du 9 mars 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Seine-Saint-Denis (Avicenne – Jean Verdier – René Muret)

**Le directeur général
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1 et suivants,

Vu l'arrêté directeur n°2010-0275 DG, en date du 29 novembre 2010, fixant la nouvelle rédaction du règlement intérieur-type de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, et ses annexes, mis à jour et modifié,

Vu l'arrêté directeur n°2012069-0006 du 9 mars 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Seine-Saint-Denis (Avicenne – Jean Verdier – René Muret),

La secrétaire générale entendue,

ARRETE

ARTICLE 1 :

À compter du 23 juin 2015, à l'article 1 de l'arrêté directeur n°2012069-0006 du 9 mars 2012 modifié susvisé, les modifications suivantes sont apportées :

8. en qualité de personnalité qualifiée, professionnel de santé d'exercice libéral n'exerçant pas au sein du groupe hospitalier :

- **M. le Dr Thomas CARTIER**

ARTICLE 2 :

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Fait à Paris, le 04 SEP. 2015


Martin HIRSCH



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015246-0008

Signé le jeudi 03 septembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
n° SAP520319823 : SARL TOUS SOINS GARANTIS

Téléphone : 01 70 96 17 54

**DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Paris**
**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP520319823
N° SIRET : 52031982300024**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Paris

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris le 18 mai 2015 par Madame Nadège TOURE en qualité de Gérante, pour l'organisme TOUS SOINS GARANTIS dont le siège social est situé 14 rue des Fosses Saint Marcel 75005 PARIS 5EME ARRONDISSEMENT et enregistré sous le N° SAP520319823 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Paris (75)
- Assistance aux personnes âgées - Paris (75)
- Assistance aux personnes handicapées - Paris (75)
- Garde-malade, sauf soins - Paris (75)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

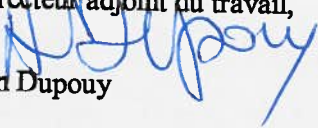
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 3 septembre 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
le directeur adjoint du travail,

Alain Dupouy





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015247-0002

Signé le vendredi 04 septembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n° SAP494207046 : SARL COURS THALES

Téléphone : 01 70 96 18 27

**DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Paris**

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP494207046
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Le préfet de Paris

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration de l'organisme la SARL COURS THALES en date du 20 novembre 2012 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris sous le N° **SAP494207046** pour effectuer les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile

vu le contrôle du 30 juillet 2015 effectué au siège social sis 62 rue d'Aubervilliers 75019 Paris,

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 31 juillet 2015 dont le pli avisé n'a pas été réclamé,

Vu l'absence de réponse le 4 septembre 2015

Constate que l'organisme n'a pas respecté l'article R. 7232-19 4° du code du travail à savoir :

- **La condition d'activité exclusive non respectée**

En conséquence, en application des articles R. 7232-23 et R. 7232-24 du code du travail, décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'organisme la SARL COURS THALES en date du 20 novembre 2012 à compter du 4 septembre 2015.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 4 septembre 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
le directeur adjoint du travail,


Alain Dupouy



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015247-0003

Signé le vendredi 04 septembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n° SAP493433080 : association LES BILINGUES

**DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Paris**

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP493433080
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Le préfet de Paris

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration de l'organisme l'Association LES BILINGUES en date du 7 mai 2014 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris sous le N° **SAP493433080** pour effectuer les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Cours particuliers à domicile
- Garde enfant +3 ans à domicile

Vu le contrôle du 2 juillet 2015 effectué au siège social sis 8 rue des Colonels Renard 75017 Paris,

Vu le courriel d'observations adressé le 3 juillet 2015,

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 17 juillet 2015 dont le pli avisé n'a pas été réclamé,

Vu l'absence de réponse le 4 septembre 2015

Constate que l'organisme n'a pas respecté l'article R. 7232-19 ° du code du travail à savoir :

- **L'utilisation sur tous les documents du numéro de SIRET de l'établissement qui est fermé depuis le 1^{er} janvier 2012,**
- **La condition d'activité exclusive non respectée,**
- **Le logotype SAP non utilisé.**

En conséquence, en application des articles R. 7232-23 et R. 7232-24 du code du travail, décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'organisme l'Association LES BILINGUES en date du 7 mai 2014 à compter du 4 septembre 2015.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

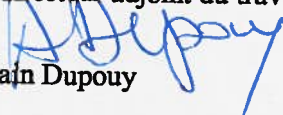
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 4 septembre 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
le directeur adjoint du travail,

Alain Dupouy





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015246-0009

Signé le jeudi 03 septembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne
n° SAP520319823 : SARL TOUS SOINS GARANTIS



DIRECCTE de la région Ile-de-France
unité territoriale de Paris
arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne
N° SAP520319823

Le préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément attribué le 5 octobre 2010 à l'organisme TOUS SOINS GARANTIS,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 18 mai 2015, par Madame Nadège TOURE en qualité de Gérante,

Vu l'avis favorable émis le 8 juillet 2015 par le président du conseil général de Paris

Arrête :

Article 1 L'agrément de l'organisme la SARL TOUS SOINS GARANTIS, dont le siège social est situé 14 rue des Fosses Saint Marcel 75005 PARIS 5EME ARRONDISSEMENT est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 3 septembre 2015

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et le département suivant :

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Paris (75)
- Assistance aux personnes âgées - Paris (75)
- Assistance aux personnes handicapées - Paris (75)
- Garde-malade, sauf soins - Paris (75)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
 - ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
 - exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
 - ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.
-

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 3 septembre 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,

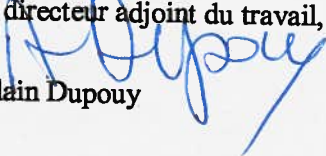
Préfet de Paris,

et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,

Par subdélégation,

le directeur adjoint du travail,

Alain Dupouy





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015245-0004

Signé le mercredi 02 septembre 2015

Préfecture de Paris

arrêté préfectoral relatif à l'élection des juges du tribunal de commerce de Paris
d'octobre 2015 annulant l'acte n° 2015132-0013 publié au recueil RAA N°NV 183 du 3
septembre 2015



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n° relatif à l'élection des juges du tribunal de commerce de Paris d'octobre 2015

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de commerce et, notamment, ses articles L.722-6, L.723-1 à L.723-14, R.723-1 à R.723-31 ;

Vu le code électoral et, notamment, ses articles L.49, L.50, L.58 à L.67 et L.86 à L.117 ainsi que ses articles R.49, R.52, R.54 alinéa 1, R.59 alinéa 1, R.62, R.63 alinéa 1 et R.68 mentionnés respectivement aux articles L.723-12 et R.723-15 du code de commerce ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2011, relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce, des chambres commerciales des tribunaux de grande instance dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle et des tribunaux mixtes de commerce ;

Considérant que le mandat de 7 juges élus pour la première fois en 2001 expire à la fin de la présente année judiciaire ;

Considérant que le mandat de 7 juges n'a pas été renouvelé ;

Considérant que le mandat de 15 juges élus pour 2 ans en 2005 et réélus pour 4 ans en 2007 et 2011 expire à la fin de la présente année judiciaire ;

Considérant que le mandat de 9 juges élus pour 2 ans en 2009 et réélus pour 4 ans en 2011 expire à la fin de la présente année judiciaire ;

Considérant que le mandat de 20 juges élus pour 2 ans en 2013 expire à la fin de la présente année judiciaire ;

Considérant que 3 juges élus le 1^{er} octobre 2014 n'ont pas prêté serment ;

Considérant que 5 juges ont démissionné depuis le scrutin du 1^{er} octobre 2014 ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : Le collège électoral du tribunal de commerce de Paris est convoqué pour procéder à l'élection de **66** juges au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

.../...

Article 2 : Les déclarations de candidatures peuvent être déposées à la préfecture de Paris, direction de la modernisation et de l'administration, bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique, 5, rue Leblanc, 75015 Paris, du 7 au 17 septembre 2015, de 9 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, excepté les samedis et dimanches.

Article 3 : La commission chargée de veiller à la régularité des opérations électorales, prévue aux articles L.723-13 et R.723-8 du code de commerce se réunira le 16 septembre 2015 à 9 heures 30 à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, 5, rue Leblanc à Paris 15^{ème}, pour procéder, d'une part, à la validation des bulletins de vote déposés par les candidats et, d'autre part, à la vérification des quantités remises par les candidats souhaitant confier l'envoi de leur bulletin de vote à ladite commission, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel susmentionné du 24 mai 2011.

Article 4 : Le vote s'exerce uniquement par correspondance.

Les listes des candidats seront affichées dans le hall de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (5, rue Leblanc à Paris 15^{ème}) et consultables sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.Île-de-france.gouv.fr) à partir du vendredi 18 septembre 2015.

En application des dispositions de l'article R.723-12 du code de commerce, les enveloppes d'envoi des votes par correspondance doivent impérativement parvenir à la préfecture de Paris exclusivement par envoi postal avant le 6 octobre 2015 à 18 heures, pour ce qui concerne le 1^{er} tour de scrutin, et avant le 19 octobre 2014 à 18 heures pour l'éventuel deuxième tour de scrutin.

Article 5 : La commission visée à l'article 3, ci-dessus, se réunira au tribunal de commerce de Paris, 1 quai de Corse à Paris 4^{ème}, pour procéder au dépouillement et au recensement des votes, aux dates suivantes :

- le 7 octobre 2015 à 9 heures, pour ce qui concerne le 1^{er} tour de scrutin ;
- éventuellement, le 20 octobre 2015, pour ce qui concerne le 2^{ème} tour de scrutin, dans l'hypothèse où l'ensemble des sièges de magistrats vacants n'aurait pas été pourvu à l'occasion du 1^{er} tour de scrutin.

Article 6 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et dont une copie sera adressée à chaque membre du collège électoral visé à l'article 1^{er} ci-dessus.

Fait à Paris, le - 2 SEP. 2015

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris, et par délégation,
le directeur de la modernisation et de l'administration,



Olivier ANDRE